

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN  
LUNDI 07 MARS 2016 – SALLE DES REUNIONS DE LA CITE DU VEGETAL - VALREAS**

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Conseillers titulaires présents | 37 |
| Conseillers suppléants présents | 0  |
| Excusés                         | 9  |
| Pouvoirs                        | 9  |
| Absents                         | 0  |
| Votants                         | 46 |
| Majorité                        | 24 |

L'an deux mille seize et le premier mars à 18 heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 23 février 2016, s'est réuni, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre, sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président.

Le quorum n'étant pas atteint et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a été reporté à trois jours francs d'intervalle, soit au lundi 07 mars 2016, 18 heures.

L'an deux mille seize et le 07 mars à 18 heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre, sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président.

### TITULAIRES PRÉSENTS

| Mesdames    |              |                         | Messieurs     |               |               |
|-------------|--------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| AYME V.     | BARRAS S.    | BARTHELEMY-BATHELIER F. | ARRIGONI J.N. | BARBER D.     | BARTHELEMY C. |
| BERAUD J.   | CHEVALIER L. | DOUX R.                 | BICHON G.     | BIZARD J.P.   | BLANC J.L.    |
| FERRIGNO R. | FOURNOL A.   | HILAIRE C.              | BOISSOUT M.   | CHAMBONNET L. | DANIEL T.     |
| MARTINEZ P. | RICOU M.     | ROBERT C.               | DOUTRES B.    | FAGARD J.     | GIGONDAN J.   |
|             |              |                         | GROS M.H.     | GROSSET J.M.  | GUILLEMAT S.  |
|             |              |                         | MARTIN J.L.   | MAURICO S.    | ORTIZ J.      |
|             |              |                         | PERTEK J.     | REGNIER B.    | RIXTE A.      |
|             |              |                         | ROUSSIN J.M.  | ROUSTAN M.    | SZABO J.      |
|             |              |                         | VIGNE F.      |               |               |

### SUPPLÉANTS PRÉSENTS

| Mesdames |  |  | Messieurs |  |  |
|----------|--|--|-----------|--|--|
|----------|--|--|-----------|--|--|

### ABSENTS

| Mesdames |  |  | Messieurs |  |  |
|----------|--|--|-----------|--|--|
|----------|--|--|-----------|--|--|

### ABSENTS EXCUSES

| Mesdames    |                  |             | Messieurs |           |            |
|-------------|------------------|-------------|-----------|-----------|------------|
| KIENTZI S.  | LASCOMBES C.     | MILESI A.   | ADRIEN P. | ANDEOL L. | DURIEUX B. |
| SOUPRE M.H. | TESTUD ROBERT C. | VERJAT M.J. |           |           |            |

### POUVOIRS - DÉBUT DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur BLANC JL. avait le pouvoir de Monsieur ADRIEN P.

Madame BERAUD J. avait le pouvoir de Madame LASCOMBES C.

Madame RICOU M. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX

Monsieur MARTIN JL. avait le pouvoir de Madame MILESI A.

Monsieur GUILLEMAT S. avait le pouvoir de Madame SOUPRE MH.

Monsieur FAGARD J. avait le pouvoir de Madame TESTUD ROBERT C.

Monsieur BICHON G. avait le pouvoir de Madame VERJAT MJ.

Monsieur GIGONDAN J. avait le pouvoir de Monsieur ANDEOL L.

Monsieur ROUSSIN JM. avait le pouvoir de Madame KIENTZY S.

## ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 7 MARS 2016 18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Débat d'orientation budgétaire

### LEVÉE DE SEANCE

1. Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes – Subventions.
2. Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan – Subventions.
3. Contrat Régional d'Equilibre Territorial – Axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » – Dossier de demande d'aides régionales – Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme.
4. Mission Locale Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016.
5. Mission Locale Haut Vaucluse – Appel à cotisation 2016.
6. Mise en vente des parcelles n°603 et 604, de 4 850 m<sup>2</sup>, sises route de Grillon à Valréas – Implantation d'une Cité Scolaire - Approbation.
7. Marché de Travaux – Cité du Végétal - Aménagement d'une plateforme d'éco-extraction – Avenants de prolongation des contrats.
8. Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) - Autorisation
9. Classement de voies privées dans le domaine public communal – Demande de la Commune de Visan concernant la prise en compte de l'éclairage public
10. Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes
11. Décision relative au versement d'une subvention aux associations enfance
12. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez –Cotisation 2016 – Convention versement acompte
13. Syndicat RIVAVI – Mise à disposition de personnel – Convention
14. Election de deux Vice-Présidents
15. **Questions diverses**

**POINT 1 - Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes – Subventions. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.**

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2016, à l'instar de la convention qui va être signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan. Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 34 100 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes.

**ACCEPTER** le versement d'une subvention annuelle de 34 100 euros, en quatre échéances, à savoir :

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 22

Voix Contres : 24

Abstentions : 0

**POINT 2 - Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan – Subventions. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.**

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2016, à l'instar de la convention qui va être signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes.

Cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 61 690 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme de Valréas – Enclave des Papes et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

**ACCEPTER** le versement d'une subvention annuelle de 61 690 euros, en quatre échéances, à savoir :

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 20

Voix Contres : 26

Abstentions : 0

**POINT 3 - Contrat Régional d'Equilibre Territorial – Axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » – Dossier de demande d'aides régionales – Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.**

Il est rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 9 novembre 2015, entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la CCEPPG, la CCRLP et le Pays Une Autre Provence, l'axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » contient une fiche-action dédiée à l'accompagnement de la C.C.E.P.P.G. pour la mise en œuvre de la compétence tourisme en 2016. Cet accompagnement estimé à 20 000 euros HT pourrait bénéficier d'aides régionales à hauteur de 30% des dépenses, soit 6 000 euros.

Il convient aujourd'hui de présenter le dossier de demande de subventions au Conseil Régional PACA et d'autoriser le Président à solliciter une aide de 30% des 20 000 € HT de prestation

d'accompagnement de la CCEPPG à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au 01/01/2017, telle que définie par la loi NOTRe.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la demande d'aide régionale à hauteur de 30% de 20 000 euros HT de la prestation d'accompagnement à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », inscrite dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 20

Voix Contres : 26

Abstentions : 0

**POINT 4 - Mission Locale Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

Il est rappelé que la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures, dont Grignan. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans. Au titre de l'année 2016, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 10.992,00 euros.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.992,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.160 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

**PRECISER** que le versement s'effectuera en deux échéances.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 19

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**POINT 5 - Mission Locale Haut Vaucluse – Appel à cotisation 2016.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

En séance du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », comprenant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Dans ce sens, la Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 15 939,00 euros, pour l'année 2016.

Cette cotisation doit être accompagnée de la signature d'un avenant à la convention constitutive du G.I.P. Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

**APPROUVER** le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 15.939,00 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 13 860 habitants sur l'Enclave des Papes.

**PRECISER** que le versement s'effectuera en deux échéances.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 19

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**POINT 6 - Mise en vente des parcelles n°603 et 604, de 4 850 m<sup>2</sup>, sises route de Grillon à Valréas –  
 Implantation d'une Cité Scolaire - Approbation.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a attribué en 2011, pour la réalisation de l'opération « Acquisition foncière à vocation économique dans le cadre de la structuration de la Cité du Végétal », une aide financière de 93 090 euros soit 30% de la valeur vénale des parcelles n° 603 et 604 (4 850 m<sup>2</sup>), de 310 300 euros, sises route de Grillon, à Valréas.

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel a ouvert, à la rentrée 2015, deux classes de seconde générale, permettant ainsi à Valréas de se doter d'un lycée d'enseignement général, absent de la commune depuis plus de quarante ans. L'accueil de ces classes se fait au sein de locaux provisoires qui devront être libérés pour la rentrée 2017.

La Présidente de l'O.G.E.C. Saint Gabriel et le Président de l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique ont sollicité officiellement la C.C.E.P.P.G. pour se rendre acquéreur des deux parcelles n° 603 et 604, acquises avec l'aide financière décrite ci-dessus.

La détermination définitive du prix de vente va être liée à la position de la Région sur la Cité scolaire : Si la vocation économique lui est reconnue, il conviendra de répercuter l'aide régionale sur le prix de vente ; dans le cas contraire, il sera nécessaire de la rendre à la Région.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter le principe de la mise en vente des deux parcelles n°603 et 604.

Le prix de vente proposé est de 310.300 euros : Si le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur valide la définition économique du projet d'implantation des lycées et du collège, le prix de vente sera ramené à 217 210 euros (aide régionale déduite).

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la mise en vente des parcelles n° 603 et 604 (4 850 m<sup>2</sup>), de 310 300 euros, sises route de Grillon, à Valréas, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

**APPROUVER** un prix de vente fixé à 310.300,00 euros.

**PRECISER** que ce prix de vente pourra être, ramené à 217.210,00 euros (aide régionale déduite, si le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur valide la définition économique du projet d'implantation des lycées et du collège).

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 19

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**POINT 7 - Marché de Travaux – Cité du Végétal - Aménagement d'une plateforme d'éco-extraction –  
 Avenants de prolongation des contrats.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

Le démarrage des travaux dédiés à la réhabilitation de 450 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » et à la création d'une halle ATEX d'environ 100 m<sup>2</sup>, afin d'accueillir la future plateforme d'éco extraction, ont débuté le 6 novembre 2015, date de signature des ordres de services de démarrage et de la première réunion de chantier.

En raison de la modification de l'importance de certaines natures d'ouvrage (concernant notamment la partie « revêtements de sols » impactant plusieurs espaces de la plateforme), décalant ainsi l'intervention des entreprises dans le planning initial, le retard a été évalué à un mois. Le délai d'exécution initial des travaux était de quatre mois. La date de réception était donc prévue pour le 06/03/2016.

Il est proposé de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 06/04/2016.

Les avenants de prolongation concernent l'ensemble des neuf marchés de travaux suivants :

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| 1 - GO / VRD :             | ETS RODARI - Nyons       |
| 2 - couverture / bardage : | SOC ROSSI FRERES - Arles |

|  |  |
|--|--|
| <b>3</b> - menuiseries extérieures :           | ALU VAISON – Vaison la Romaine                             |
| <b>4</b> - charpente / serrurerie :            | SOC ROSSI FRERES - Arles                                   |
| <b>5</b> - plâtrerie / peinture / isolation :  | DUFOUR PLATRERIE – Nyons /<br>LOPEZ PEINTURE - Pierrelatte |
| <b>6</b> - revêtements de sols :               | ART DES SOLS – Le Thor                                     |
| <b>7</b> - menuiseries intérieures :           | ETS GROSJEAN - Valréas                                     |
| <b>8</b> - courants forts / courants faibles : | REBOUL COTTE - Nyons                                       |
| <b>9</b> - CVP / sanitaires :                  | ASGTS - Montélimar   |

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la prolongation du délai d'exécution des travaux dédiés à la réhabilitation de 450 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » et à la création d'une halle ATEX d'environ 100 m<sup>2</sup>.

**AUTORISER** la signature d'avenants de prolongation du délai d'exécution des travaux, passant du 06/03/2016 au 06/04/2016, pour les neuf marchés de travaux.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 19

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**POINT 8 – Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) –**

**Autorisation - Rapporteur : Abel RIXTE**

Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'État le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) collectés est pris en charge par Éco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le SYPP à signer ce contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 19

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**Départs de Madame BARRAS, Madame BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur MAURICO****POINT 9 – Classement de voies privées dans le domaine public communal – Demande de la Commune de Visan concernant la prise en compte de l'éclairage public**

**Rapporteur : Thierry DANIEL**

Avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements, les Communes sont amenées à prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

En accompagnement des démarches de classement mises en œuvre dans les Communes, il appartient à la Communauté de se prononcer sur les conditions de reprise des réseaux qui relèvent de son champ de compétence, et, plus particulièrement, du réseau d'éclairage public.

Il est à noter qu'il avait été acté par l'ex CCEP que cette reprise du réseau était conditionnée par le respect du cahier des prescriptions techniques, vérifié par l'entreprise gestionnaire du réseau.

La Commune de Visan a, par délibérations du 14 octobre 2014, approuvé la rétrocession des voiries de trois lotissements attenants : « la vigne Notre Dame », Le jardin Notre Dame » et Le clos Notre Dame ».

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Mairie en mars 2015 pour la prise en compte de l'entretien du réseau d'éclairage public et de la fourniture d'électricité pour ces trois lotissements.

Il appartient donc au conseil communautaire d'autoriser la reprise des réseaux correspondants, dont la conformité aux prescriptions techniques a été vérifiée.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** dans le cadre de la rétrocession des voiries décidée par la Mairie de Visan, la reprise du réseau d'éclairage public de trois lotissements attenants : « la vigne Notre Dame », Le jardin Notre Dame » et Le clos Notre Dame ».

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 16

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

#### **POINT 10 – Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. » Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 13 mars au 18 décembre 2016 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein jusqu'au 30 juin et pendant toutes les vacances scolaires.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 16

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**Madame SOUPRE rejoint le Conseil Communautaire**

**POINT 11 – Décision relative au versement d'une subvention aux associations enfance**

*Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

Dans le cadre de la compétence enfance, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Compte-tenu des délais de préparation budgétaire de la CCEPPG, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'acomptes, plafonnés à 50% du montant alloué aux associations en 2015, ceci afin d'éviter que ces associations se retrouvent confrontées à des difficultés de trésorerie. Bien entendu, une fois les montants des subventions 2016 validés, l'acompte déjà versé viendra en déduction.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** pour les associations listées ci-après, le versement d'acomptes plafonnés à 50 % du montant alloué à ces dernières en 2015, sur la base de un à trois versements :

- Multi accueil collectif « les Bout'chous » - deux versements
- Multi accueil collectif « Pomme d'Api » - deux versements
- Multi accueil collectif « Lis Amourié » - trois versements
- ALSH – AGC CENTRE SOCIAL – trois versements
- ALSH L'Oustaou d'Aqui – deux versements
- ALSH VISAN FREP – un versement

**PRECISER** qu'un échéancier définitif sera fixé dès que les subventions auront été votées, le montant des acomptes versés étant appelé à venir en déduction.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 16

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**Point 12 - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez –Cotisation 2016 – Convention versement acompte - Rapporteur : Jacques ORTIZ**

Il est rappelé que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Le comité syndical du SMBVL appelle annuellement une cotisation correspondant, conformément à ses statuts, à 28 % des frais de fonctionnement. Au titre de 2016, une baisse des cotisations est envisagée. Il est proposé d'autoriser, comme en 2015, le versement d'acompte, mensuel, à compter du mois de mars, cette disposition étant validée dans le cadre d'une convention à intervenir.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le versement d'acomptes mensuels au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, appelés à intervenir à compter du mois d'avril 2016.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 16

Voix Contres : 26

Abstentions : 1

### POINT 13 – Syndicat RIVAVI – Mise à disposition de personnel – Convention

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Le Syndicat RIVAVI a été créé suite à la restitution de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif. La Loi NOTRe vient d'arrêter le retour de ces compétences au niveau intercommunal d'ici 2020.

Du personnel intercommunal a, dans cet intervalle, été sollicité pour intervenir sur certains dossiers. Ainsi, une convention de mise à disposition est en cours d'élaboration.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du Décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». A ce titre, il a été proposé une participation annuelle de 5.000 € dès 2015.

#### LE CONSEIL EST INVITE A :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VALIDER** la mise à disposition des agents intercommunaux appelés à intervenir auprès du Syndicat RIVAVI.

**PRECISER** que cette mise à disposition fait l'objet d'une contrepartie financière de 5.000 euros dès 2015.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 16

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

### POINT 14 - Election de deux vice-présidents - *Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

En cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;
- d'élire un nouveau vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Patrick ADRIEN de son poste de Premier Vice-Président, et de son acceptation par Monsieur le Préfet, notifiée à la CCEPPG le 21 octobre 2015, et à la démission de Madame Céline LASCOMBES de son poste de Vice-Présidente à la Commission des Finances, et de son acceptation par Monsieur le Préfet, notifiée à la CCEPPG le 1<sup>er</sup> février 2016, il est proposé au Conseil de procéder à leur remplacement. En effet, au vu des dossiers attachés à ces deux commissions, il semble nécessaire de maintenir des élus référents. La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**CONFIRMER** les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

**PRECISER** le rang occupé par les nouveaux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

**En fonction de la décision du Conseil sur ce premier point,**

**PROCEDER** à la désignation de deux vice-présidents.

(cf. extrait PV ci-après)

**Candidats :**

Madame BARTHELEMY BATHELIER – Vice-Présidence à l'action économique

Monsieur Franck VIGNE – Vice-Présidence aux finances

Monsieur Jacques FAGARD – Vice-Présidence à l'action économique

Monsieur Jacques PERTEK – Vice-Présidence aux finances ou action économique

Monsieur Marc ROUSTAN – Vice-Président à l'action économique ou aux finances

Monsieur FAGARD souhaite retirer sa candidature pour la Vice-Présidence à l'action économique.

Comme le prévoit l'usage et à la demande des plusieurs conseillers communautaires un premier vote portant sur la question :

«Êtes-vous favorable au remplacement des postes de vices présidents vacants ? »

Voix pour : 16

Voix Contres : 27

Abstentions : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40**